

# Cahier du Tiers-Etat de l'Angoumois



Aujourd'hui 21 mars 1789, ... il a été procédé à la rédaction des cahiers de doléances, plaintes et demandes ainsi qu'il suit :

**Article 2** - Le retour périodique des Etats Généraux, tous les cinq ans au plus tard, assuré par une loi qui deviendra constitutionnelle et qui admettra le Tiers-Etat en nombre égal aux deux autres ordres réunis.

**Article 3** - Les trois ordres contribueront également et à perpétuité à tous les impôts relativement à leurs facultés et propriétés et renonceront en conséquence à tous les privilèges pécuniaires.

**Article 8** - Les lois et règlements généraux ne seront reçus et exécutés dans le royaume qu'après avoir été consentis ou proposés par la Nation et revêtus du sceau de l'autorité royale.

**Article 12** - La liberté individuelle des citoyens et l'abolition des lettres de cachet.

**Article 13** - La liberté de la presse avec les modifications nécessaires à l'ordre social.

**Article 17** - Les délibérations se prendront en commun et les voix seront comptées par tête et non par ordre.

**Article 22** - Suppression de tous les impôts connus sous la dénomination de tailles, capitations, impositions accessoires et vingtièmes; leur remplacement par un impôt également réparti sur les propriétaires de tous ordres, ... et sur les capitalistes négociants, marchands et artisans.

**Article 28** - Le transport des traites de l'intérieur aux frontières...

A.D. - B. sup 89 -

